



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

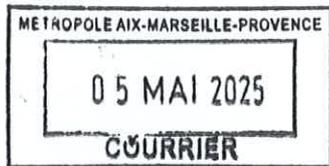
Affaire suivie par :

Françoise TRIAL

Téléphone : 04 42 99 10 15

francoise.trial@culture.gouv.fr

**Direction régionale
des affaires culturelles**



**Métropôle Aix -Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction Aménagement du Territoire
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE**

974

Aix en Provence le, **28 AVR. 2025**

**Objet :13 – LA BARBEN – 2483 Route du Château – Le Baou – PA 130092500001
Patriarche dossier – 16023 – 2025-240 – Fiche 46732**

Notification de prescription archéologique

Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- (x) diagnostic archéologique
- () modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier de permis cité en objet dont vous m'avez saisi le 07/04/2025 .

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Cyril MONTOYA

Direction régionale des affaires culturelles

Service Régional de l'Archéologie

Bât Austerlitz -21 Allée Claude Forbin – CS 80783 -13625 AIX EN PROVENCE Cedex 1

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.

97 1

**PATRIARCHE
Dossier N°16023
2025-240**

ARRÊTÉ

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23/01/2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles de de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Cyril MONTOYA, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de permis d'aménager, déposé à la mairie de La Barben, le 31.03.2025, sous le n° 130092500001 par la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. V. AUDEMARD D'ALANCON pour le terrain sis 2483 route du Château, cadastré section AI parcelle n° 197d ; reçu le 07.04.2025, fiche 46732 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (habitat du Néolithique moyen – voie et bâtiment antiques – vestiges médiévaux et modernes du Potager du Château) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : Bouches du Rhône

commune : LA BARBEN

lieu-dit : 2483 route du Château

cadastre : section AI parcelle n° 197d

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : 9319 m²

principes méthodologiques : sondages à la pelle mécanique (représentant 7 % au moins de la superficie totale du terrain), nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement ;

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible, à proximité des vestiges faiblement enfouis d'un habitat du Néolithique moyen, d'une voie et d'un établissement antiques, identifiés en 2021 à l'ouest du projet actuel ; des vestiges d'aménagements médiévaux et modernes sont également conservés dans l'emprise du Potager du Château. Le projet d'aménagement comporte des décaissements : décapage de la surface, plantation d'arbres, implantation de mâts asperseurs, système anti-empatement (rondins enterrés à 2m de profondeur). Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet et d'évaluer l'impact de ce dernier sur leur conservation.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à la Sas Rocher Mistral, représentée par M. Vianney AUDEMARD D'ALANCON, à l'UDAP 13 (F. Aubanton - UDAP Marseille) et à la Métropole Aix-Marseille Provence (service instructeur).

Fait à Aix-en-Provence, le

28 AVR. 2025

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Cyril MONTOYA